

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

Les parties privatives

Occupées

Par des enfants mineurs : Oui Non

Ou les parties communes d'un immeuble

Avant la vente

Ou avant la mise en location

Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

16 Pied de la Boge
31210 CUGURON

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille
Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille
Qualité : Propriétaire

Adresse : 16 Pied de la Boge
31210 CUGURON

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis
Modèle de l'appareil : Fen X
N° de série : 2-0254

Nature du radionucléide : CA 109
Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018
Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 19-67954-BONFANTI P

Date du constat : 17/06/2019

Date du rapport : 17/06/2019

Date limite de validité : Aucune

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
158	108	68,35 %	50	31,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %

Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Nom du diagnostiqueur : COHEN Bernard

Organisme d'assurance : ALLIANZ

Police : Contrat n° 55756556

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIEAUX DE LA LISTE B
N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'Information généraux	
N° de dossier	19-67954-BONFANTI A
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	Maison d'habitation 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appenti
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appenti
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit		Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>				EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2

SOMMAIRE**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES..... 3**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3**

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS5**CROQUIS 6****RÉSULTATS DES MESURES12****COMMENTAIRES.....19****LES SITUATIONS DE RISQUE.....19**

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	19
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....19**ANNEXES.....20**

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat :
COHEN Bernard

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense
Numéro de Certification de qualification : 8051442
Date d'obtention : 30/10/2017

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217
Nom du titulaire : SOCOBOIS

Date d'autorisation : 27/09/2016
Expire-le : 23/09/2021

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriquant de l'étalon : **NITON**
N° NIST de l'étalon :

Concentration : 1 mg/cm²
Incertitude : 0,1 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17/06/2019	1
En fin du CREP	102	17/06/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

*La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.
En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.*

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : **1910**
Nombre de bâtiments :

Nombre de cages d'escalier :
Nombre de niveaux :

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **16 Pied de la Boge 31210 CUGURON**
Type : **Maison d'habitation**
Nombre de Pièces : **5**
Référence Cadastre : **NC**

Bâtiment :
Entrée/cage n° :
Etage :
Situation sur palier :
Destination du bâtiment : **Habitation (Maisons individuelles)**

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est :
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
2	Chambre n°1	RdC
3	Cuisine	RdC
4	Dégagement n°1	RdC
5	Entrée	RdC
6	Salle d'eau/WC	RdC
7	Cuisine d'été	RdC
8	Cage d'escalier	RdC
9	Palier	1er
10	Chambre n°2	1er
11	Chambre n°3	1er
12	Dégagement n°2	1er
13	Grenier	1er
14	Extérieur Maison	Sans

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS		
N°	Local	Justification
1	Ruine	Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,.... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

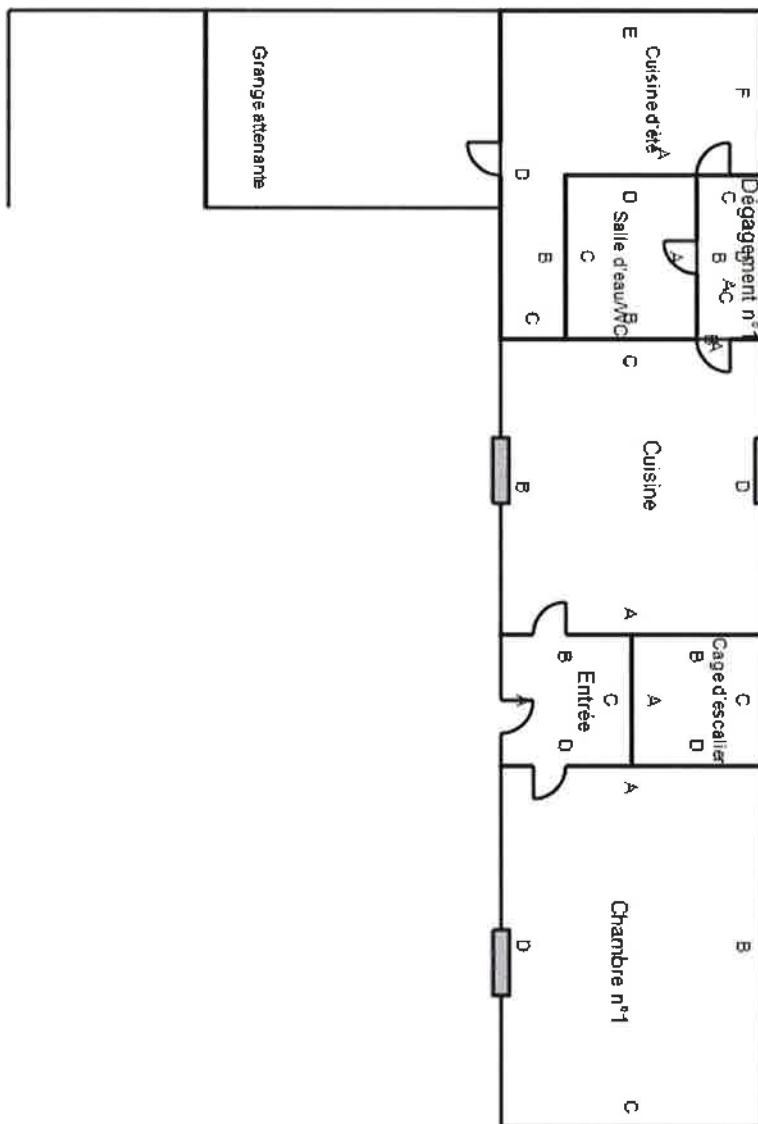
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

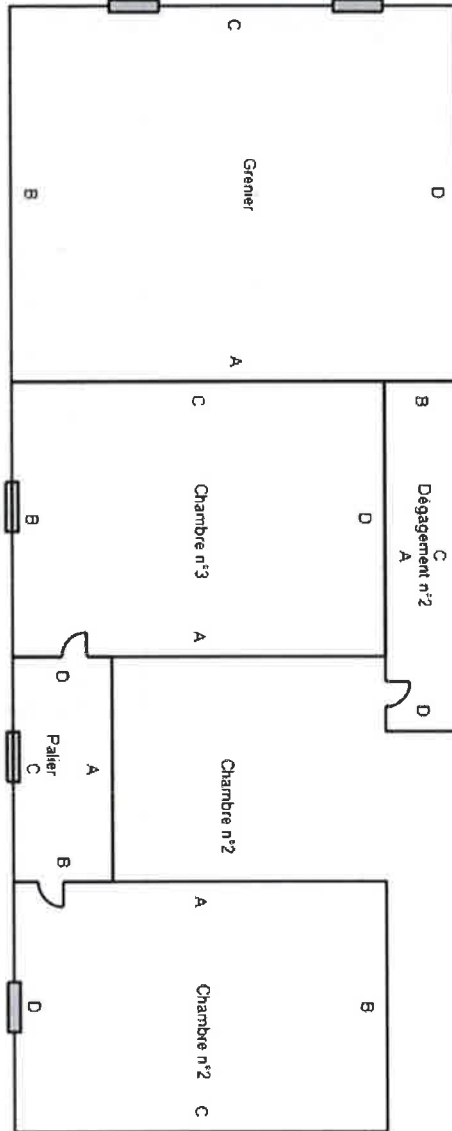
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

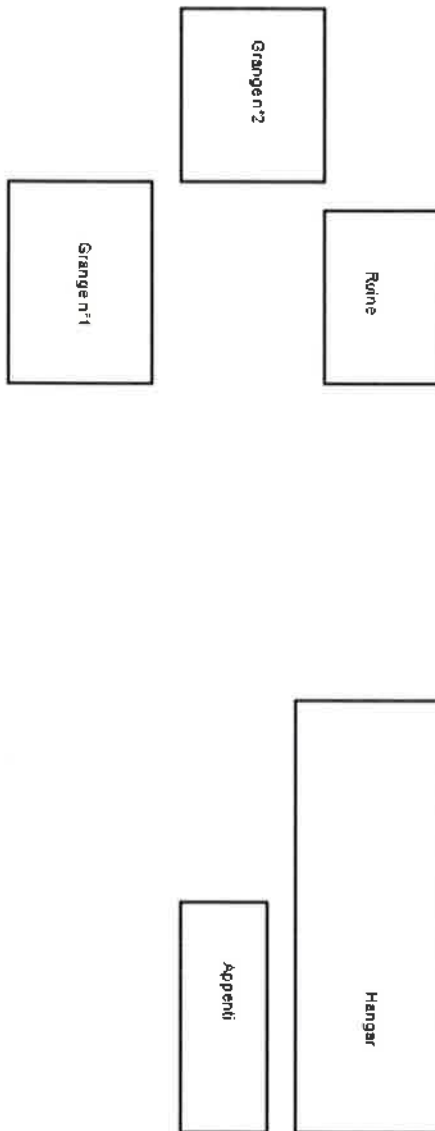
1-rdc-Maison et dépendance attenante



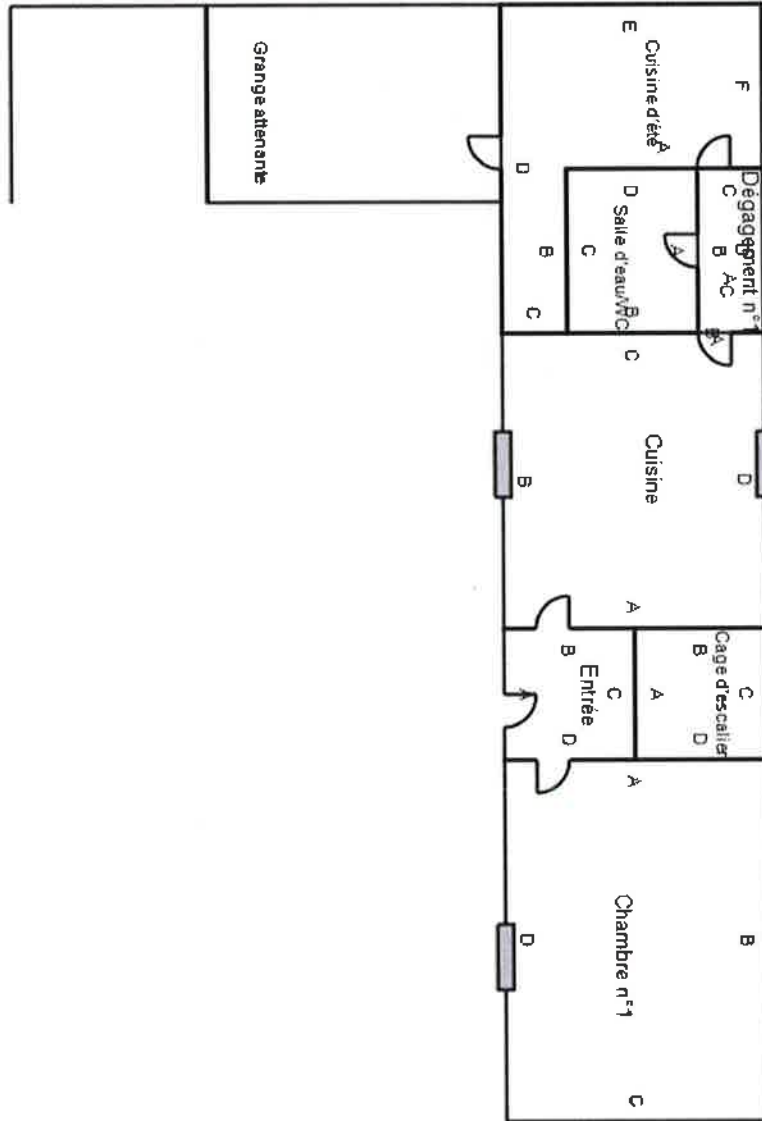
2-N+1-Maison



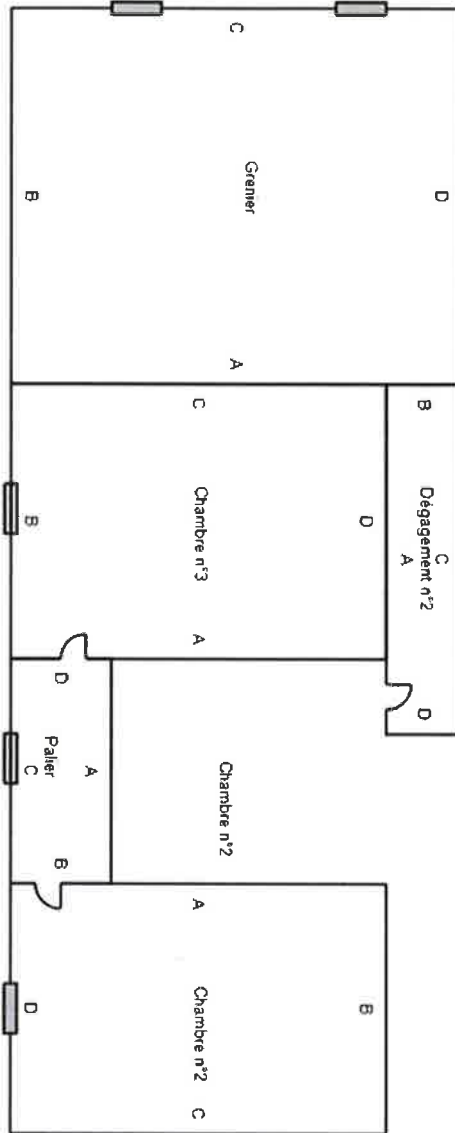
3-Dépendances.



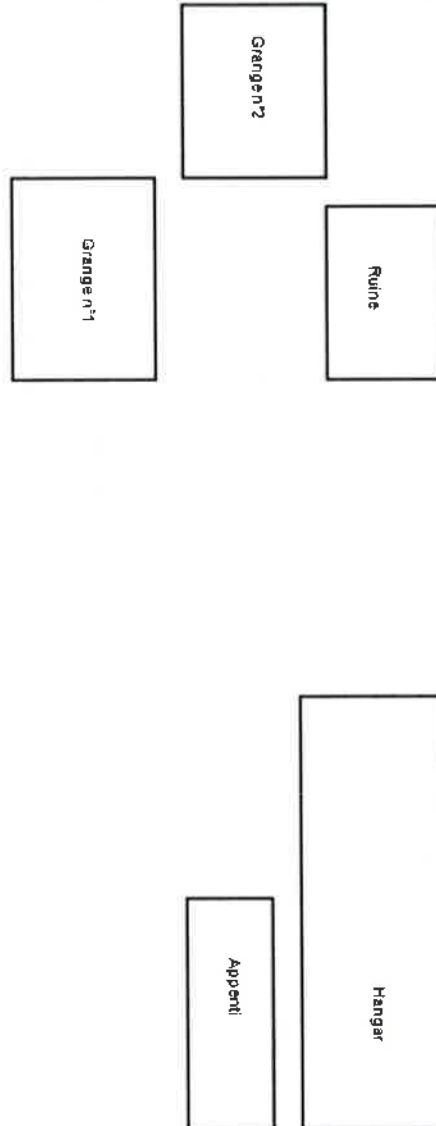
1-rdc-Maison et dépendance attenante



2-N+1-Maison



3-Dépendances.



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Extérieur Maison

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	Murs	Murs	Pierres		C			0,4	0	
99					MD			0,3		
100	Toiture	Toiture	Tuiles		C			0,1	0	
101					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
2	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
3						MD		0,2		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cuisine (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
5					MD		0,1			
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
12	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
13						MD		0,2		

	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement	
6	B	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
7						MD		0,2			
8	C	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
9						MD		0,1			
	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
14	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
15						MD		0,2			
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement	
10	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
11						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					18	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/lcm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
16	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
17						MD		0,1		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	B	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
18	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
19						MD		0,4		
	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Murs	Brique	Brut						Absence de revêtement
	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
20	C	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
21						MD		0,2		

	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Murs		Brique	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				15		Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Entrée (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
22	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
23						MD		0,3			
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
24	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
25						MD		0,2			
	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
26	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
27						MD		0,2			
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				17		Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
29					MD		0,2			
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
31					MD		0,1			
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

33						MD			0,2			
	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
36	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
39						MD			0,3			
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
34	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
35						MD			0,4			
36	Plafond	Plafond		Lambris bois		C			0,2	0		
37						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				9		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine d'été (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
40	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
41						MD			0,4			
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
42	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
43						MD			0,5			
46	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
47						MD			0,1			
44	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
45						MD			0,2			
	E	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	F	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement		
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				14		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Crémaillere	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Ensemble des balustres	Bois	Brut						Absence de revêtement

	D	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Main courante	Bois	Brut						Absence de revêtement	
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
49					MD			0,2			
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
51					MD			0,3			
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
53					MD			0,2			
54	D	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
55					MD			0,2			
	D	Poteau d'entrée	Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
57					MD			0,3		
56	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
59					MD			0,4		
	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
66	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
67						MD				
	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
61					MD			0,2		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
63					MD			0,2		
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
68	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
69						MD				
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
64	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0	
65					MD			0,2		
	Sol	Plancher	bois	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	15	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Chambre n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
71						MD			0,2		
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
80	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,2		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
72	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,4		
78	C	Charpente		Bois et lambris		C			0,2	0	
79						MD			0,2		
74	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
75						MD			0,1		
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
76	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,2		
	Sol	Plancher		bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %	

Local : Chambre n°3 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
83						MD			0,1		
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
84	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
85						MD			0,3		
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
86	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
88	C	Charpente		Bois et lambris		C			0,4	0	
89						MD			0,2		
90	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

91						MD		0,2			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement	
92	D	Mur		Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
93						MD		0,1			
	Sol	Plancher		bols	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
96	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
97						MD		0,3			
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
94	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0		
95					MD		0,4				
	Sol	Plancher	bols	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Grenier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement

	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	Plafond	Charpente		Bois	Brut						Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : Etat d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : **HAUTE GARONNE**
Commune : **CUGURON (31210)**
Adresse : **16 Pied de la Boge**

Réf. Cadastre : **NC**

Type d'immeuble : **Maison d'habitation**

Date de construction : **1910**
Année de l'installation : **> à 15ans**
Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n° : **19-67954-BONFANTI ELEC**

Désignation et situation du lot de (co)propriété :

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : **BONFANTI Jean Jacques et Cyrille**
Tél. : 06.74.49.30.87 / 05.61.95.50.98 Email : syrile.bonfanpy@wanadoo.fr
Adresse : **16 Pied de la Boge 31210 CUGURON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **COHEN** Prénom : **Bernard**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **SOCOBOIS**
Adresse : **26, chemin de la Glacière**
31200 Toulouse
N° Siret : **42398886000021**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 11/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau VERITAS Certification France**, le **30/10/2017**, jusqu'au **29/10/2022 / N° de certification : 8051442**

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Dégagement n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Chambre n°1
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement n°1

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C15-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C15-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C15-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence prive, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
6	Ruine	Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 17/06/2019

Date de fin de validité : 16/06/2022

Etat rédigé à : Toulouse

Le : 17/06/2019

Nom : COHEN Prénom : Bernard



ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES

Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)



Description : Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s) : (Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.8.3 a)




Description : L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s) :

Point de contrôle N° B.8.3 e)Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

ANNEXES**ATTESTATION DE COMPETENCE****socobois****ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

*conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation*

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Le 2 janvier 2014



ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

ALLIANZ MARQ
Division Opérations Entreprises
Case Courm 9 30 33
30 Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX 9

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ MARQ certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°56756656 qui a pris effet le 01/01/2010.

Ce contrat, à pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005-155 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006-1114 du 5 septembre 2006, codifiés aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses articles subséquents ;
 - Garantir l'assurance contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à l'avis :
- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • EMBUT, ESPES • Le content des Procès-Verbaux de procès • Repérage d'amaux avant transaction, combe périodique amants • Demande technique amants • Etat de l'habitation habituelle d'habitation et de gar • Présence de termites et autres insectes xylophages • Diagnostic Performance Energétique (DPE) • Assurance Les Coups • Calcul des millésimes de copropriété • Diagnostic Rapide | <ul style="list-style-type: none"> • Les S.R.U. • Content des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'existant (Dépendance Pédale à Sertant) • Etat du dispositif de sécurité des personnes • Garantie de logement décent • Etat des lieux locatifs • Content des équipes de soutien et d'entretien de Péri à Taux Zero • Etat descriptif de l'habitation • Repérage d'amaux avant / après travail et démolition • Présence de champignons ligneux • Repérage de plomb avant / après travaux et démolition |
|--|--|

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 000 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2018 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites de contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non faite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
SARL
33081 BORDEAUX CEDEX

CERTIFICAT

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bernard COHEN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271, 1 du Code de la Construction et de l'habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 26 juillet 2010 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques aptes à la réalisation, à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017 20/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 10 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2018 06/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	08/10/2018 04/10/2023
Gas	Arrêté du 8 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/11/2017 01/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des contrôles de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des cordons après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017 29/10/2022
Terrettes métropole	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017 29/10/2022

Date : 03/07/2018

Numéro de certificat : 8051442

Jacques MATILLON - Directeur Général

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification/dia

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - immeuble La Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac

